

ANNEXE E : COVID-19 et RETOURS DE VOYAGE
Actualisation au 25-01-2021

Suite au Comité de concertation du 22 janvier dernier, les autorités belges ont décidé d'une **interdiction temporaire des voyages non essentiels à des fins touristiques** afin de lutter contre la propagation de la COVID-19 et des nouveaux variants. Cette nouvelle mesure sera en vigueur du 27 janvier au 1^{er} mars 2021. Les modifications sont surlignées en jaune dans la présente annexe.

Concernant les voyages essentiels :

Pendant la durée de l'interdiction, seuls les voyages essentiels sont autorisés par exemple pour des raisons familiales impérieuses (travailleurs frontaliers, regroupement familial, visites à un conjoint, coparentalité, mariages, funérailles ou crémation, ...). Toute personne de retour en Belgique après un séjour essentiel de plus de 48h devra avoir rempli le Formulaire de Localisation du Passager (PLF) disponible ici <https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form> avant son retour en Belgique.

Il y a deux cas de figure possible :

- Si la personne reçoit un SMS après avoir complété le PLF c'est qu'elle est considérée comme contact à haut risque. Elle devra alors observer une quarantaine de 10 jours et se faire tester. Les adultes et les enfants à partir de 6 ans devront obligatoirement se faire tester le premier jour et le septième jour de la quarantaine (même si le résultat du premier test est négatif). Le code permettant de se faire tester sera également envoyé par SMS. Si le résultat du second test est négatif, la personne peut sortir de quarantaine, tout en poursuivant une vigilance jusqu'à 14 jours après le retour. En l'absence de test (impossibilité ou refus) ou en l'absence de résultat de test au jour 10, la quarantaine s'arrête au 11^{ème} jour après le dernier contact à risque.

Les enfants de moins de 6 ne seront pas testés. Les parents devront être attentifs à l'apparition de symptômes durant les 10 jours de quarantaine et 4 jours supplémentaires après la sortie de la quarantaine (c'est-à-dire durant 14 jours après le dernier contact).

→ Conséquence pour le milieu d'accueil : si les parents et l'enfant sont considérés à haut risque et qu'ils ont reçu un SMS, l'enfant ne viendra pas dans le milieu d'accueil durant 10 jours après le retour de voyage. Un certificat de quarantaine sera établi et transmis au milieu d'accueil pour justifier l'absence.

- Si la personne ne reçoit pas de SMS après avoir complété le PLF, elle ne devra pas se mettre en quarantaine.

→ Conséquence pour le milieu d'accueil : aucune mesure particulière. L'enfant peut fréquenter le milieu d'accueil.

Les trajets professionnels des travailleurs frontaliers font partie des voyages considérés comme essentiels.

En cas de contrôle, les personnes en déplacement transfrontalier essentiel devront être en mesure de présenter une déclaration sur l'honneur. Un formulaire modèle est mis à disposition par les autorités compétentes.

Enfin, pour rappel, nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des parents des enfants que vous accueillez d'appliquer les mesures décidées par les autorités belges. Il n'appartient donc ni à l'ONE, ni aux milieux d'accueil, d'intervenir dans une quelconque vérification de l'application de ces mesures ou d'aller plus loin que celles-ci.

Pour toute information complémentaire et afin de rester informés, veuillez consulter le site internet de Sciensano via le lien suivant <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/voyageurs>

Les CAL, ACA et Référents Santé ONE restent à votre écoute pour toute réponse à vos interrogations.

Merci encore à vous pour votre travail et votre implication durant cette période qui reste complexe.